

CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT

1. LES PARTIES SIGNATAIRES

ENTREPRISE D'ACCUEIL : _____

Responsable de l'entreprise

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Superviseur de stage

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Étudiant

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Enseignant superviseur

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Responsable CNESST de
l'entreprise

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Responsable CNESST du Cégep

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2. ENTENTE

Entente intervenue entre le Cégep de Lanaudière à Joliette et _____ pour le stage en _____ de _____.

IL EST CONVENU ENTRE

Le Cégep de Lanaudière à Joliette ci-après nommé le « Cégep », dûment représenté par _____ responsable pédagogique des stages en _____.

ET _____ ci-après nommé « l'entreprise » dûment représenté par _____.

ET le stagiaire _____.

Que le stage s'effectuera en entreprise, du _____ au _____ soit une durée de _____ jours ouvrables.

Que ce stage permettra au stagiaire d'intégrer et de transférer les compétences fondamentales et particulières inhérentes à la fonction de travail à laquelle le prépare son programme d'appartenance et de confronter sa formation aux exigences du marché du travail.

Que l'étudiant stagiaire et sous la responsabilité immédiate d'un superviseur (de la personne ressource en entreprise) et que l'étudiant stagiaire œuvrera dans le respect intégral de l'horaire exception pour les cours à suivre au cégep régional de Lanaudière à Joliette.

Que le plan d'étude et le plan de stage font partie intégrante du présent protocole d'entente.

Que l'entreprise n'est pas tenue de verser une rémunération au stagiaire durant la durée du stage

Que les conventions collectives liant le personnel à l'Entreprise ne s'appliquent pas au stagiaire.

Que la loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre exige que toutes les entreprises dont la masse salariale excède deux millions de dollars consacrent au moins 1% de la masse salariale à la formation professionnelle, le coût engendré par le stagiaire est admissible.

Que la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu du travail, le Cégep, l'entreprise accueillant le stagiaire et le stagiaire lui-même, doivent compléter une grille d'évaluation des risques en milieu de stage. Que le responsable pédagogique assume la pleine responsabilité d'une évaluation juste et équitable du stagiaire, évaluation dont les normes et critères sont fixés dans le plan d'étude.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Le Cégep atteste que :

- a) Le stagiaire étudie à plein temps au cégep de Lanaudière à Joliette ;
- b) Pendant le stage le stagiaire continue de relever de la responsabilité du Cégep ;
- c) Le stagiaire satisfait à toutes les conditions d'accès au stage ;
- d) Le stage est une activité pédagogique identifiée dans la grille de cours du programme _____ au Cégep de Lanaudière à Joliette sous le titre de « Stage en entreprise » ;

- e) Le stage n'entraîne aucune obligation d'emploi, tant de la part de l'entreprise que de la part du stagiaire ;
- f) Le Cégep possède un dossier d'employeur couvrant les stagiaires non rémunérés auprès de la Commission de la santé et sécurité au travail (CNESST) et détient une assurance responsabilité, s'assure de la sécurité de chaque stagiaire dans son milieu avec l'application de la « *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail.* » ;
- g) Le Cégep prend les mesures nécessaires lorsque la qualité du stage est menacée.

3.2 Le responsable pédagogique s'engage à :

- a) Informer le milieu de stage et le ou la stagiaire des objectifs, du contenu et des modalités de réalisation du stage et précise la collaboration attendue ;
- b) S'assurer avec les superviseuses que le stage, tel qu'il est réalisé, répond aux objectifs visés ;
- c) S'assurer que le stage se réalise dans des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des stagiaires ;
- d) Signer le protocole d'entente et s'assurer qu'il est signé par les trois parties ;
- e) Informer le ou la stagiaire de ses droits en vertu de la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* ;
- f) Questionner la pratique et le vécu du stagiaire ;
- g) Donner de la rétroaction ;
- h) Faire le suivi périodiquement avec le stagiaire et visiter le milieu de stage au moins une fois durant le stage, et rencontrer le superviseur de stage en entreprise ;
- i) Évaluer les apprentissages réalisés et corriger les travaux reliés au stage ;
- j) Travailler en partenariat avec le milieu de stage, plus précisément avec la ou le répondant ;
- k) Rapporter à la coordination des stages toutes les situations particulières concernant le stage.

3.3 Le milieu de stage s'engage à :

- a) Nommer un responsable technique et à charger cette personne ;
- b) De faire participer le stagiaire à des activités conformes aux objectifs du stage, le but ultime étant de faire expérimenter les rôles et les tâches de la profession ;
- c) De planifier le déroulement du stage en termes d'affectations, de tâches d'équipements et d'élaborer avec le stagiaire un plan de stage ;
- d) De lire le présent protocole d'entente ainsi que le plan d'études et de demander les précisions jugées pertinentes pour bien comprendre le sens et la portée exacte de leurs dispositions ;
- e) De signer et de retourner au responsable pédagogique le présent protocole d'entente ;
- f) De signaler au responsable pédagogique le non-respect par le stagiaire de toute obligation liée au présent protocole d'entente ;
- g) En cas d'absence prolongée, s'assurer d'un remplaçant pour la poursuite de l'accompagnement du stagiaire et aviser rapidement le superviseur et le responsable pédagogique de la situation ;
- h) De remplir les formulaires d'évaluation des compétences et de les faire parvenir au responsable pédagogique dans les délais prescrits sur ces formulaires.

3.4 Le stagiaire accepte de :

- a) Lire les dispositions du présent protocole d'entente pour qu'il comprenne bien le sens et la portée exacte et demande les précisions jugées pertinentes ;
- b) De se conformer en tout temps aux règlements, politiques, directives et pratiques courantes dans l'entreprise ;
- c) Démontrer de l'autonomie et de l'initiative ;
- d) Respecter les consignes en matière de santé et sécurité au travail ;
- e) Être proactif dans son implication auprès de ses collègues de travail, de la clientèle et des partenaires ;
- f) Respecter les échéanciers ;
- g) Faire preuve de transparence tout au long du stage ;
- h) Garder confidentiels tous les renseignements recueillis dans son milieu de stage (s'engager par écrit au moyen d'une déclaration officielle, si requis) ;
- i) Respecter le savoir être selon la déontologie de la profession ;

- j) Signaler aux responsables pédagogiques le non-respect par l'entreprise des obligations qu'implique le présent protocole d'entente.

4. PRÉVENTION DES RISQUES EN MILIEU DE STAGE

L'objectif de cette section est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble des stagiaires au sein de notre structure. En effet, le stage représente une étape cruciale dans la formation professionnelle et l'intégration dans le monde du travail. Toutefois, il peut également comporter des risques variés, qu'ils soient d'ordre physique, psychologique ou organisationnel.

Ainsi, la grille d'identification des risques en milieu de stage a été élaborée pour permettre une évaluation systématique des dangers potentiels auxquels un stagiaire pourrait être exposé. Elle vise à sensibiliser les tuteurs et les responsables de stage à l'importance de la prévention des risques et à la mise en place de mesures adaptées pour garantir un environnement de travail sain et sécuritaire.

Cette grille servira également de guide pour les stagiaires, leur permettant de mieux comprendre les enjeux liés à leur sécurité et de signaler toute situation préoccupante. En intégrant cette démarche proactive dans notre convention de stage, nous affirmons notre engagement envers la protection de nos stagiaires et la promotion d'une expérience d'apprentissage enrichissante et sans danger.

Grille d'identification des risques en milieu de stage : <https://stage-joliette.cegep-lanaudiere.qc.ca/formulaires/>

5. DROITS ET RESPONSABILITÉ DU STAGIAIRE RELATIFS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Dans le cadre de leur immersion professionnelle, les stagiaires sont amenés à évoluer dans des environnements variés, où la santé et la sécurité au travail doivent être des priorités absolues. Cette section vise à clarifier les droits et les responsabilités des stagiaires en matière de santé et de sécurité, afin d'assurer un cadre de travail sûr et respectueux. Il est essentiel que les stagiaires soient informés de leurs droits en tant que travailleurs, notamment en ce qui concerne

la protection contre les risques professionnels et l'accès à une formation adéquate. Parallèlement, ils doivent également prendre conscience de leurs responsabilités, qui incluent le respect des règles de sécurité et la participation active à la prévention des accidents. En favorisant une culture de sécurité, cette convention de stage a pour objectif de garantir une expérience d'apprentissage enrichissante et sécurisée pour tous.

Absences durant le stage

Le stagiaire doit se renseigner sur ses droits stipulés dans la Loi visant à protéger les stagiaires en milieu de travail <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/conges>, notamment le droit de s'absenter durant le stage dans les cas suivants :

- a) Jours fériés ;
- b) Maladie ou obligations parentales ou familiales, incluant les responsabilités liées à la garde, à la santé ou à l'éducation d'un enfant, ou en raison de la maladie d'un parent ;
- c) Décès ou funérailles ;
- d) Mariage ou union civile ;
- e) Adoption ou naissance ;
- f) Examen lié à la grossesse.

En cas d'absence, il est impératif d'informer le lieu de stage ainsi que l'enseignant(e) superviseur(e) de stage sans tarder et de respecter les conditions énoncées dans la convention de stage.

Harcèlement psychologique et sexuel

Le stagiaire a le droit d'évoluer dans un environnement de stage exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. Il est invité à contacter son enseignant(e) superviseur(e) s'il estime être victime de telles conduites.

De plus, le stagiaire doit prendre connaissance de la politique de prévention et de traitement des plaintes pour harcèlement psychologique ou sexuel en vigueur dans son milieu de stage.

Dépôt de plainte auprès de la CNESST

Le stagiaire a le droit de soumettre une plainte à la CNESST dans les situations suivantes :

- a) En cas de représailles de la part du milieu de stage ou de l'établissement d'enseignement à la suite de l'exercice de ses droits ;
- b) S'il se considère victime de harcèlement psychologique ou sexuel durant son stage.

6. RECONNAISSANCE ET ENGAGEMENT MUTUEL

La présente convention de stage, établie entre les parties soussignées, définit les modalités et conditions dans lesquelles le stagiaire effectuera son stage au sein de l'organisme d'accueil. En signant ce document, les parties s'engagent à respecter les termes convenus et à garantir un cadre de travail propice à l'apprentissage et au développement professionnel du stagiaire.

Nous, soussignés, confirmons avoir pris connaissance des dispositions de cette convention et acceptons d'en respecter les engagements tout en gardant le privilège d'interrompre le stage si nous le jugeons à propos.

Nous, soussignés, déclarons avoir lu et compris le contenu du protocole d'entente que nous acceptons en totalité.

En foi de quoi, les trois parties signent la présente convention de stage :

Pour l'entreprise : _____ Date : _____

Le stagiaire : _____ Date : _____

Responsable pédagogique : _____ Date : _____

ANNEXE A : DESCRIPTIF DU MILIEU

Nom et coordonnées de l'entreprise	
Nature du milieu : (Gouvernemental, communautaire, privé)	
Clientèle desservie :	
Mission du milieu :	
Site internet :	

ANNEXE B : PLAN DE STAGE

Les trois parties s'entendent sur le plan de stage des principales tâches détaillées ainsi que les personnes responsables de ces tâches. Il est certain que les tâches ou les activités sont sujettes à changement, cependant ils vont permettre au stagiaire d'élaborer ses objectifs Professionnels et Personnels pour le stage!

Plan de stage Tâches ou Activités possibles à effectuer	Personne(s) responsable(s)	Durée (heures)
1. 		
2. 		
3. 		
4. 		
5. 		
6. 		
7. 		
8. 		
9. 		

10.		
Total visé (selon l'horaire en Entreprise : ex. 40 h x 3 = 120 h)		